

M A I R I E

DE

PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME

Place de l'Hotel-de-Ville

83640



Tél. 04 42 04 50 10 – Port 06 19 25 50 42

E-mail: police.rurale@plan-daups.fr

Le vendredi 9 février 2024

ARRETE MUNICIPAL N°2023-08/POL
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A
DIVERSES VOIES

Le Maire de la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 161-5 ;
- Vu** le Code Forestier ;
- Vu** l'arrêté 2021-62/POL du 20 avril 2021 ;

Considérant le risque d'éboulement, de chute d'arbres et de branches le long de certains chemins ;
Considérant la demande de l'Office National des Forêts en urgence en date du 09 février 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 09 février 2024, à partir de 11h00, et jusqu'à la mise en sécurité du site, et l'aval de l'Unité territoriale Collines Varoises, l'accès à diverses voies est momentanément interdit.

Article 2 : : Les chemins restants fermés :

Les chemins communaux et domaniaux suivants situés sur la commune de Plan d'Aups Sainte Baume restent interdits à la circulation des personnes jusqu'à leur mise en sécurité :

- Sentier du Merveilleux
- Voie Gombault
- Sentier du balcon Marcel Estruch

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services techniques municipaux, la Police Municipale et Rurale, la gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inséré dans le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ce dernier pouvant aussi être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à PLAN D'AUPS STE BAUME, le 9 février 2024

Le Maire
Carine PAILLARD